

Délibération n°2026-20

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION KARUKERA SPORTING CLUB DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 20

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Neddy NERTOMB
Mme Patricia DANICAN
M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
Vote	Pour	20
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	14 janvier 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	28 JAN. 2026
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	28 JAN. 2026
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	28 JAN. 2026

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON,
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.
AR-Préfecture de Basse-Terre Acte certifié exécutoire

971-2026-00140-28-01-28 Désignée à l'unanimité (et Préf: 28-01-2026) : Mme Jacqueline JANGAL.

Publication le : 28-01-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2311-5, L.2311-11 et L.2312-12 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande de l'association KARUKERA SPORTING CLUB DE GOYAVE en vue d'une subvention pour le remboursement des frais engagés pour la participation de Monsieur Michel CHANTEUR, pensionnaire du KSCG et Vice-Champion de France Vétérans de Badminton 2023-2024 au Championnat du Monde de Badminton de Vétérans du 7 au 14 septembre 2025 à Pattaya en Thaïlande ;

Vu le rapport de M. le Maire visant à attribuer à l'association KARUKERA SPORTING CLUB DE GOYAVE une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;

Considérant que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la Commune ;

Considérant qu'à la date du présent Conseil municipal, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 n'a pas encore été voté.

Considérant que la décision d'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droit public ou privé peut intervenir avant le vote du budget, à condition qu'elle soit expressément subordonnée à l'inscription des crédits correspondants

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des associations et d'éviter toute difficulté de trésorerie en début d'exercice, il appartient à la Ville de soumettre ses points à l'approbation de l'assemblée délibérante.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'APPROUVER le principe de l'attribution de subventions à hauteur de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association KARUKERA SPORTING CLUB DE GOYAVE pour le remboursement des frais engagés pour la participation de Monsieur Michel CHANTEUR, pensionnaire du KSCG et Vice-Champion de France Vétérans de Badminton 2023-2024 au Championnat du Monde de Badminton de Vétérans 2025 à Pattaya en Thaïlande.

Article 2 : DE PRÉCISER que ces attributions sont faites sous réserve du vote du budget primitif de l'exercice 2026 et de l'inscription des crédits correspondants.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations bénéficiaires, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions après le vote du budget et dans la limite des crédits ouverts.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-14-DE


Réception par le Préfet : 28-01-2026


Publication le : 28-01-2026

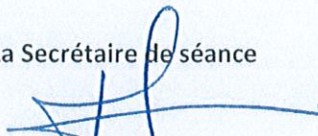
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Ferdy LOUISY



La Secrétaire de séance

Jacqueline JANSAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-14-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026